



Commune de BERTRANGE

## AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT  
26 312 334

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 1/2023/0350/151 du 18 décembre 2024 du Ministre du Travail, à savoir

la société **PROSOLUT s.a.**, au nom et pour le compte de la société **SUDWAND s.a.**, a obtenu l'autorisation pour la construction, l'aménagement et l'exploitation d'une éolienne destinée à la production d'énergie à Dippach, au lieu-dit « am Gelbenberg » et « Bonzelt ».

Aux termes de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 24 décembre 2024

Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Bertrange, certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 24 décembre 2024

Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire